



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

LISTE DES DELIBÉRATIONS

Direction Générale des Services

Mesdames et Messieurs les
membres du Conseil Municipal

Le 17 mars 2026

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 21 mars 2026
Nos références : DGS / PhC / CG
P.J. : Ordre du jour, projets de délibérations et notes de synthèse

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, Allée Peixotto le

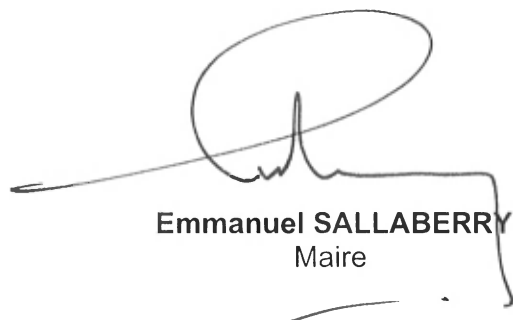
SAMEDI 21 MARS 2026 à 10 H

Nous procéderons notamment, à cette occasion, à l'installation du nouveau Conseil Municipal ainsi qu'à l'élection du Maire et des adjoints.

Vous trouverez en pièces jointes l'ordre du jour, les projets de délibération et les notes de synthèse relatives à ces dernières.

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veuillez croire, ma chère Collègue, mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.



Emmanuel SALLABERRY
Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Ordre du jour

- 1 - Installation des conseillers municipaux
- 2 - Election du Maire
- 3 - Détermination du nombre de postes d'adjoints
- 4 - Election des adjoints au Maire
- 5 - Lecture de la charte de l'élu local
- 6 - Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base
- 7 - Régime indemnitaire des élus – Majoration des indemnités de base
- 8 - Dématérialisation des convocations au Conseil Municipal
- 9 - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 10 - Election des membres du Conseil Municipal de Talence au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 11 - Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 12 - Election des membres du Conseil Municipal de Talence au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent
- 13 - Emplois de cabinet – Fixation du nombre et du montant de l'enveloppe budgétaire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 5.1 – Election de l'exécutif

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DE LA BIGNE, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme CHADEBOST, M. CAZABONNE, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme CHABBAT, M. COLDEFY, Mme DESIRÉ, M. FARGUES, Mme PEIRO, M. BESNARD, Mme BALLIGAND, M. ERCHOUK, Mme COSTAGLIOLI, M. HANOTIN, Mme MICOINE, M. JOYON, Mme BARBON, M. CASTAGNÉRA, Mme MAYNADIER, M. LAROSE, Mme ARZOINE, M. LEFEVRE, Mme GROSTEFAN, M. DELLAC, Mme GELLY, M. DELBREL, Mme LAFITE, M. MENET, Mme KASDORF, M. KEREBEL, Mme BARRAQUÉ-GARAT, Mme RAMI, M. FERNANDEZ, Mme POUYE, M. BIMBOIRE, Mme LAHAYE, M. BOUDINAR, Mme ROUÉ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 1 : Installation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des noms des membres du Conseil Municipal et les déclare installés dans leur fonction.

Il invite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance.

M. Andréa FERNANDEZ est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 21 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ



LE MAIRE

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 5.1.1 – Election du maire et des adjoints

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Président.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Mme FABRE-TABOURIN, M. DE LA BIGNE, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme CHADEBOST, M. CAZABONNE, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme CHABBAT, M. COLDEFY, Mme DESIRÉ, M. FARGUES, Mme PEIRO, M. BESNARD, Mme BALLIGAND, M. ERCHOUK, Mme COSTAGLIOLI, M. HANOTIN, Mme MICOINE, M. JOYON, Mme BARBON, M. CASTAGNÉRA, Mme MAYNADIER, M. LAROSE, Mme ARZOINE, M. LEFEVRE, Mme GROSTEFAN, M. DELLAC, Mme GELLY, M. DELBREL, Mme LAFITE, M. MENET, Mme KASDORF, M. KEREDEL, Mme BARRAQUÉ-GARAT, Mme RAMI, M. FERNANDEZ, Mme POUYE, M. BIMBOIRE, Mme LAHAYE, M. BOUDINAR, Mme ROUÉ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 2 : Election du Maire

M. Alain CAZABONNE, Président de séance, procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

Il constate que 43 conseillers sont présents et que les conditions de quorum posées à l'article L. 2121-17 du CGCT sont remplies.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours de scrutin.

Si aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Un bureau est constitué :

M. Cyril MENET et M. David BIMBOIRE sont désignés comme assesseurs.

M. Alain CAZABONNE est Président et M. Andréa FERNANDEZ est secrétaire.

Un isoloir est à la disposition des conseillers.

Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose son enveloppe dans l'urne. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Il est procédé au dépouillement par 2 scrutateurs.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	: 7
Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 36
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages blancs	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 36
Majorité absolue	: 19

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
SALLABERRY Emmanuel	36

M. Emmanuel SALLABERRY est proclamé Maire et immédiatement installé.

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 21 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ




LE PRESIDENT,

Alain CAZABONNE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 5.1.2 – Fixation du nombre d'adjoints

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DE LA BIGNE, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme CHADEBOST, M. CAZABONNE, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme CHABBAT, M. COLDEFY, Mme DESIRÉ, M. FARGUES, Mme PEIRO, M. BESNARD, Mme BALLIGAND, M. ERCHOUK, Mme COSTAGLIOLI, M. HANOTIN, Mme MICOINE, M. JOYON, Mme BARBON, M. CASTAGNÉRA, Mme MAYNADIER, M. LAROSE, Mme ARZOINE, M. LEFEVRE, Mme GROSTEFAN, M. DELLAC, Mme GELLY, M. DELBREL, Mme LAFITE, M. MENET, Mme KASDORF, M. KEREBEL, Mme BARRAQUÉ-GARAT, Mme RAMI, M. FERNANDEZ, Mme POUYE, M. BIMBOIRE, Mme LAHAYE, M. BOUDINAR, Mme ROUÉ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 3 : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire expose :

« En application des articles L. 2121-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de 12 adjoints au maire au maximum et d'un au minimum.

En application des articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 du CGCT il est possible pour les communes de 20 000 à 79 999 habitants disposant de conseils de quartiers, ce qui est le cas de Talence, de créer des postes d'adjoints de quartier.

Je vous propose de fixer à 10 le nombre des adjoints et à 4 le nombre d'adjoints de quartier.
»

Adopté par 36 VOIX POUR

7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme RAMI, M. FERNANDEZ,
Mme POUYE, M. BIMBOIRE, Mme LAHAYE, M. BOUDINAR, Mme ROUÉ –
Vivons Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 21 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 5.1.1 – Élections du maire et des adjoints

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DE LA BIGNE, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme CHADEBOST, M. CAZABONNE, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme CHABBAT, M. COLDEFY, Mme DESIRÉ, M. FARGUES, Mme PEIRO, M. BESNARD, Mme BALLIGAND, M. ERCHOUK, Mme COSTAGLIOLI, M. HANOTIN, Mme MICOINE, M. JOYON, Mme BARBON, M. CASTAGNÉRA, Mme MAYNADIER, M. LAROSE, Mme ARZOINE, M. LEFEVRE, Mme GROSTEFAN, M. DELLAC, Mme GELLY, M. DELBREL, Mme LAFITE, M. MENET, Mme KASDORF, M. KEREBEL, Mme BARRAQUÉ-GARAT, Mme RAMI, M. FERNANDEZ, Mme POUYE, M. BIMBOIRE, Mme LAHAYE, M. BOUDINAR, Mme ROUÉ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 4 : Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Je vous invite à déposer auprès de moi les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire et vous propose un délai de 10 minutes pour ce faire, sauf décision contraire du Conseil Municipal. Je vous rappelle que les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. L'alternance d'un candidat de chaque sexe est obligatoire.

(Le Maire lance un appel à candidature)



La liste déposée, je vous propose de procéder au vote sous le contrôle du bureau placé sous ma présidence, composé de deux assesseurs (M. Cyril MENET / M. David BIMBOIRE) et d'un secrétaire (M. Andréa FERNANDEZ). Ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Il est procédé au dépouillement par deux scrutateurs.

Résultats du premier tour de scrutin

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	7
b) nombre de votants (enveloppes déposées)	:	36
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral)	:	0
d) suffrages blancs (art L65 du code électoral)	:	0
e) nombre de suffrages exprimés (b-c)	:	36
f) majorité absolue	:	19

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
FABRE-TABOURIN Frédérique	36

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Frédérique FABRE-TABOURIN.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- 1^{er} adjoint : Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- 2^{ème} adjoint : M. François JESTIN – Adjoint de quartier
- 3^{ème} adjoint : Mme Jeanne SALLET
- 4^{ème} adjoint : M. Vincent BESNARD
- 5^{ème} adjoint : Mme Sophie RONDEAU
- 6^{ème} adjoint : M. Charley GIRON – Adjoint de quartier
- 7^{ème} adjoint : Mme Stéphanie DESIRÉ
- 8^{ème} adjoint : M. Salem ERCHOUK
- 9^{ème} adjoint : Mme Isabelle BALLIGAND – Adjoint de quartier



10^{ème} adjoint : M. Frédéric FARGUES
11^{ème} adjoint : Mme Marie ARZOINE
12^{ème} adjoint : M. Mathieu COLDEFY
13^{ème} adjoint : Mme Rachel BARBON
14^{ème} adjoint : M. Mathieu JOYON – Adjoint de quartier

»

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 21 mars 2026**

Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 5.6.4 – Exercice des mandats locaux

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 5 : Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire expose :

« L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre ».

Par conséquent, il est procédé à la lecture de la charte de l' élu local comme suit :

Charte de l' élu local

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le Code Général des Collectivités Territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20260321-2026MARS05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026

Enfin, une copie de la présente charte ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 21235 et R. 2123-1 à D. 2123-29) est remise à chaque conseiller municipal ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 23 mars 2026**

Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 6 : Régime indemnitaire des élus – Indemnités de base

Monsieur le Maire expose :

« Considérant que pour une commune de 46 338 habitants (population de la Ville de Talence au début de ce mandat), le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant également que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation, est fixé, au maximum, à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027).

Considérant que l'enveloppe maximale autorisée est égale à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) pour le Maire et à 33 % du même indice multiplié par le nombre maximal théorique d'adjoints (16).

Je vous propose ainsi de fixer, à compter de la publication et de la transmission en Préfecture de l'arrêté de délégation de fonctions signé par le Maire postérieurement à cette séance, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme il suit :

	Indemnité de fonction de base	
	%	Montant
Maire	90,00%	3 699,47 €
Adjoints au Maire	21,20%	871,43 €
Conseillers municipaux délégués	7,30%	300,07 €
Conseillers municipaux	3,65%	150,03 €

Les majorations pouvant être votées au titre de la dotation de solidarité urbaine et de commune siège des bureaux centralisateurs du canton prévues à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales feront l'objet d'une délibération distincte présentée au cours de cette même séance du conseil municipal.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 23 mars 2026**

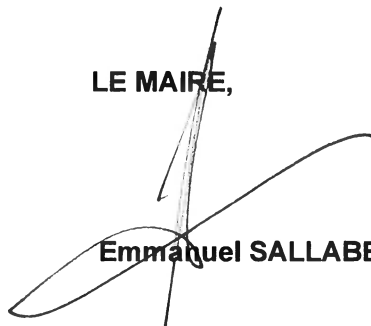
Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY






DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 4.5 - Régime indemnitaire

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÈRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 7 : Régime indemnitaire des élus – Majoration des indemnités de base

Monsieur le Maire expose :

« Après avoir déterminé le montant de l'indemnité de base allouée aux membres du conseil municipal, il appartient désormais au conseil de se prononcer sur les majorations pouvant être appliquées. En effet, au titre des dispositions de l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Talence entre dans plusieurs cas d'ouverture de majoration de l'indemnité de base :

- En tant que commune bénéficiaire de la DSU, et pour une population de la strate de celle de Talence, l'indemnité de base peut être majorée dans la limite de :
 - o 22,22 % pour les indemnités du Maire
 - o 33,33 % pour les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués
- En tant que commune siège des bureaux centralisateurs de canton, la majoration est fixée à 15 % maximum de l'indemnité de base.

Ces indemnités étant cumulables, il est proposé d'appliquer les majorations indiquées aux indemnités de base votées précédemment.

Ceci étant exposé, il est vous demandé, conformément au tableau ci-dessous, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante, en majorant l'indemnité de base du Maire, des

adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter de la publication et de la transmission en Préfecture de l'arrêté de délégation de fonctions signé par le Maire postérieurement à cette séance.

	Indemnité de fonction de base		Majoration DSU	Majoration chef lieu de canton	Indemnité totale
	%	Montant			
Maire	90,00%	3 699,47 €	822,10 €	554,92 €	5 076,49 €
Adjoints au Maire	21,20%	871,43 €	290,48 €	130,71 €	1 292,62 €
Conseillers municipaux délégués	7,30%	300,07 €	100,02 €	45,01 €	445,10 €
Conseillers municipaux	3,65%	150,03 €			150,03 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,



Andréa FERNANDEZ

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 5.2.2 – Fonctionnement des assemblées - autres

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 8 : Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

« Les modalités de convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.* »

Dès lors, le principe est celui de la convocation électronique et par exception celui de l'envoi par voie postale ou remise de pli à domicile.

Une adresse électronique valide est nécessaire pour les conseillers qui souhaitent recevoir la convocation par voie dématérialisée.

Compte tenu des démarches entreprises par la collectivité en vue de la dématérialisation de ses actes, il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil Municipal, par voie électronique, aux conseillers.

Les conseillers municipaux qui souhaitent recevoir la convocation par remise de pli à domicile devront en faire expressément la demande par écrit auprès de la collectivité. Dans ce cas de figure, il appartient à chaque élu de veiller à ce que sa boîte aux lettres soit matériellement en capacité de recevoir ce type de document.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal dans les conditions définies ci-dessus. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 23 mars 2026**

Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 5.3.1 - Désignation des représentants au CCAS

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 9 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

« L'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ayant été abrogé par le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, les assemblées délibérantes des communes disposent désormais de la faculté de fixer le nombre de membres élus et nommés au sein des CCAS sans être contraints par un nombre maximum d'administrateurs de 16.

Le principe de parité entre les membres élus et nommés reste quant à lui en vigueur, car il est fixé par l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui, dans son dernier alinéa, dispose que « Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal (...) »

Je vous propose par conséquent de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de Droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. »

ADOpte par 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAYAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ



LE MAIRE



Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 5.3.1 - Désignation des représentants au CCAS

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 10 : Election des membres du Conseil Municipal de Talence au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose :

« Nous venons de fixer à 17 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Aussi, il nous appartient à présent d'élire 8 d'entre nous pour faire partie de ce Conseil.

Cette élection, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des familles relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin devant être secret.

La liste suivante est déposée : « liste des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale » :

- Mme Stéphanie DESIRÉ
- M. Salem ERCHOUK
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Hélène MICOINE

- Mme Dominique PEIRO
- M. François JESTIN
- Mme Aminata POUYE

Je vous propose de procéder au vote sous le contrôle du bureau placé sous ma présidence, composé de deux assesseurs (M. Cyril MENET /M. David BIMBOIRE) et d'un secrétaire (M. Andréa FERNANDEZ).

Le dépouillement des suffrages donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 43

Nombre de voix : 43

La liste des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale obtient 43 voix.

En conséquence :

- Mme Stéphanie DESIRÉ
- M. Salem ERCHOUK
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Hélène MICOINE
- Mme Dominique PEIRO
- M. François JESTIN
- Mme Aminata POUYE

sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de TALENCE, le Maire en étant le Président ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 23 mars 2026**

Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 5.4.1 – Délégation de fonctions permanente

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREDEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 11 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

« Le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- de procéder, dans la limite de la somme de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'évaluation des Services Fiscaux, majorée le cas échéant, de la marge de 10 % autorisée par cette administration et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du CGCT,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € dans les domaines suivants :
 - Constitutions de partie civile de la Commune afin d'obtenir réparations de tous préjudices et dommages subis par la Collectivité,
 - Personnel Municipal,
 - Gestion des services publics locaux (y compris blocage des prix et des revenus afférents à ces services),
 - Marchés et contrats de prestations de services,
 - Urbanisme,
 - Ouvrages publics,
 - Dommages causés aux usagers,
 - Dommages causés aux tiers,
 - Fonctionnement des organes des collectivités locales,
 - Pouvoirs de Police du Maire,
 - Éducation,
 - Gestion du domaine communal,
 - Mises en cause de la responsabilité de la Ville.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000 €,
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune

préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par an,

- d'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € HT,

- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toute acquisition de bien d'un montant maximum de 2 500 000 € HT.

- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tout projet de déclaration préalable, permis d'aménager ainsi que pour les permis de construire entraînant la création d'une surface de plancher de 1000 m² maximum,

- d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Je vous demande de bien vouloir décider qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 23 mars 2026

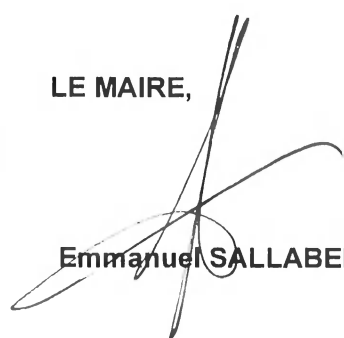
Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 5.1.3 – Élection de l'exécutif – Composition CAO

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 12 : Election des membres du Conseil Municipal de Talence au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez de m'accorder pour la durée du mandat, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L. 1414-2 de ce même code, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Ce dernier précise notamment que ladite commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président,
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces derniers siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, dont j'assurerai la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics précités.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le prévoit expressément l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble du Conseil Municipal.

Suite à l'accord unanime du Conseil Municipal, il est procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la CAO à caractère permanent.

La liste suivante est déposée :

La « Liste des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent » présente :

M. Philippe DE LA BIGNE	titulaire
Mme Jacqueline CHADEBOST	titulaire
M. Mathieu COLDEFY	titulaire
M. Arnaud DELBREL	titulaire
M. Oussama BOUDINAR	titulaire

Et

M. Sébastien KEREBEL	suppléant
M. Salem ERCHOUK	suppléant
Mme Emmanuelle BARRAQUÉ-GARAT	suppléante
Mme Sophie RONDEAU	suppléante
M. David BIMBOIRE	suppléant

Il est procédé au vote.

La liste des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent obtient 43 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, sont élus les titulaires et suppléants suivants au sein de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

M. Philippe DE LA BIGNE	titulaire
Mme Jacqueline CHADEBOST	titulaire
M. Mathieu COLDEFY	titulaire
M. Arnaud DELBREL	titulaire
M. Oussama BOUDINAR	titulaire

Et

M. Sébastien KEREBEL	suppléant
M. Salem ERCHOUK	suppléant
Mme Emmanuelle BARRAQUÉ-GARAT	suppléante
Mme Sophie RONDEAU	suppléante
M. David BIMBOIRE	suppléant

En outre, pourront participer avec voix consultative aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité, lorsqu'ils y seront désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Enfin, les textes applicables aux marchés publics ne comportant que peu de dispositions spécifiques à la Commission d'Appel d'Offres, il appartient à la Ville de définir elle-même les règles de fonctionnement de ses commissions, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sur notamment :

- les modalités de convocation et de réunion de ses membres,
- le remplacement de ses membres en cas d'empêchement définitif.

Ainsi, dans un souci de sécurisation des décisions que la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent est amenée à prendre, je vous propose donc de bien vouloir prendre adopter, après délibéré, le règlement intérieur joint relatif à son fonctionnement. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 23 mars 2026**

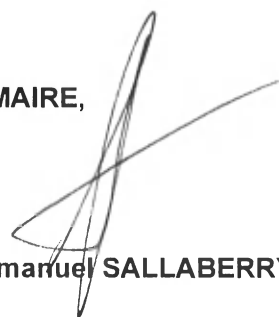
Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Nomenclature : 4.4.1 – Recrutement collaborateurs de cabinet

Le 21 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. JESTIN, Mme SALLET, M. BESNARD, Mme RONDEAU, M. GIRON, Mme DESIRÉ, M. ERCHOUK, Mme BALLIGAND, M. FARGUES, Mme ARZOINE, M. COLDEFY, Mme BARBON, M. JOYON, M. CAZABONNE, Mme CHADEBOST, Mme CHABBAT, Mme PEIRO, Mme GROSTEFAN, Mme MICOINE, M. LEFEVRE, Mme LAFITE, Mme COSTAGLIOLI, Mme GELLY, M. CASTAGNÉRA, M. LAROSE, Mme BARRAQUÉ-GARAT, M. HANOTIN, M. DELBREL, Mme MAYNADIER, Mme KASDORF, M. DE LA BIGNE, M. DELLAC, M. KEREBEL, M. MENET, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ, M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ

N° 13 : Emplois de cabinet – Fixation du nombre et du montant de l'enveloppe budgétaire

Monsieur le Maire expose :

« Conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la ville de Talence, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer trois postes de collaborateurs de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale.

Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L. 333-8 à 11 du Code Général de la Fonction Publique.

En application de l'article 3 du décret n° 87-1004, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements.

Je vous demande donc de m'autoriser pour la durée du mandat :

- À fixer à trois maximum le nombre de collaborateurs de cabinet,
- À prévoir une enveloppe annuelle globale pour un montant de : 250 000 € qui sera inscrite au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (M. BIMBOIRE, Mme RAMI, Mme POUYE, Mme ROUÉ,
M. BOUDINAR, Mme LAHAYE, M. FERNANDEZ – Vivons Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 23 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Andréa FERNANDEZ



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

